

Décision individuelle n°2023- OOS 6 du 16 MARS 2023

portant autorisation spéciale pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme en cœur du Parc
national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-I**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités n°3, relative à la randonnée, notamment concernant le balisage et l'équipement et n°8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère, formulée par Madame Mathilde SAGNES, chargée d'animation des sports de pleine nature, référente Trail et vélo, reçue complète par mail en date du 24 janvier 2023, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes *dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable*,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, *faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique*,

Considérant que la mise en place de parcours permanents de Trail sur la communauté de communes Gorges Causses Cévennes sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le Conseil départemental de La Lozère, situé [REDACTED]
MENDE cedex, représenté par sa présidente Madame Sophie PANTEL,

1-2 Objet de l'autorisation :

- Nature du projet : Mise en place et balisage de parcours « Trail »

▪ Localisation des travaux :

- Département : Lozère
- Massifs : Aigoual, Causses Gorges et Vallées Cévenoles
- Commune : Rousses, Meyrueis et Barre des Cévennes

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 Le balisage se réalise sur les itinéraires définis et validés (cf. *cartes n°1, 2 et 3 en annexe*), et est interdit en dehors de ces circuits.

2-2 Lors des travaux, si présence d'animaux (reptiles, amphibiens, micromammifères...), ils ne doivent pas être détruits, ni déplacés.

2-3 L'accès sur les sentiers se fait à **pied** et est interdit avec un véhicule motorisé.

2-4 L'accès avec un véhicule motorisé sur des pistes fermées à la circulation ne peut se faire qu'avec une autorisation de circulation délivrée par la directrice de l'établissement public du Parc national.

2-5 En fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. L'ensemble des déchets et résidus, s'il y en a, sont collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées.

2-6 Prescriptions spécifiques sur le « **balisage spécifique Trail** » du réseau :

- le balisage « Trail » est conforme à la charte signalétique du Parc national des Cévennes (cf. *fiche technique en annexe*) ;
- Il utilise soit des balises « Trail » à visser sur des poteaux déjà en place, soit nécessite la pose d'un poteau surmonté d'une balise « Trail ».
- la pose du balisage se fait uniquement au niveau des intersections de sentier, afin de limiter leur nombre ; interdiction d'implanter des jalons entre les intersections ainsi que des croix ;
- fixation du balisage « Trail » sur poteau rond de :
 - diamètre 100 ou 130 mm, sans traitement chimique, naturellement de classe 3,
 - une longueur de 1600 mm (hors sol 1200 mm),
- la pose du poteau est réalisée avec un décaissement de 5 à 10 cm, comblé par des matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel,
- Nombre de balisage « Trail » par circuits :
 - Secteur de Meyrueis : (cf. *carte n°1 en annexe*)
 - Circuit « Trail » n°31 du château de Roquedols emprunte en totalité le PR de Roquedols : pose de 3 balises « Trail » à visser sur poteau existant ;
 - Circuit « Trail » n°33 du Tour du causse noir emprunte en totalité le PR des deux fermes du Causse noir : pose de trois balises « Trail » à visser sur poteau existant, et pose d'un poteau avec balise « Trail ».
 - Circuit « Trail » n°32 de Pauparelle emprunte en totalité le Pr de Pauparelle : pose de deux balises « Trail » à visser sur poteau existant et de deux poteaux avec balise « Trail ».
 - Secteur de Rousses : (cf. *carte n°2 en annexe*)
 - Les circuits « Trail » N°23 de Massevaques et n°24 de Tousses-Massevaques empruntent le PR de Massevaques : pose de 5 balises « Trail » à visser sur poteau existant et de 5 poteaux avec balise « Trail ».

- Secteur de Barre des Cévennes : (cf. *carte n°3 en annexe*)
 - Circuit « Trail » n°42 des Col des Faïsses et du Rey emprunte en totalité l'ancien PR de La Can Noir : pose de 6 balises « Trail » à visser sur poteau existant.
- les panneaux de départ de ces parcours sont implantés en dehors du cœur du Parc national des Cévennes.

2-7 Prescriptions particulières

- le tracé du circuit « Trail » n°42 des Col des Faïsses est conforme au tracé du GR®7/67 passant sur la Can noir, entre le col des Faïsses et Barre des Cévennes.
- Sur les panneaux de départ des circuits, bien préciser la nécessité de rester sur les sentiers balisés.

2-8 Prescription particulière pour le circuit du Castellans, en aire d'adhésion du Parc national :

Le circuit « Trail » du Castellans emprunte entièrement le sentier de découverte de Barre des Cévennes, géré par le Parc national des Cévennes ; le balisage Trail de ce circuit doit être conforme à la charte signalétique du Parc national des Cévennes, afin d'avoir une harmonie avec la signalétique en place.

Article 3 : transmission de la décision

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions obligatoires et spécifiques les concernant.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

Article 5 : durée

La présente décision individuelle est délivrée pour une **période d'une année** à compter de sa notification.

Article 6 : autres obligations et droit des tiers

6-1 La présente décision ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

6-2 De même, la présente décision n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 8 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : publication

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire

 - copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC SAS / SCVT / DT (massifs Causses Gorges, Aigoual et Vallées Cévenoles)
- Dossier n°2023-2137

Annexes cartographiques de la décision individuelle

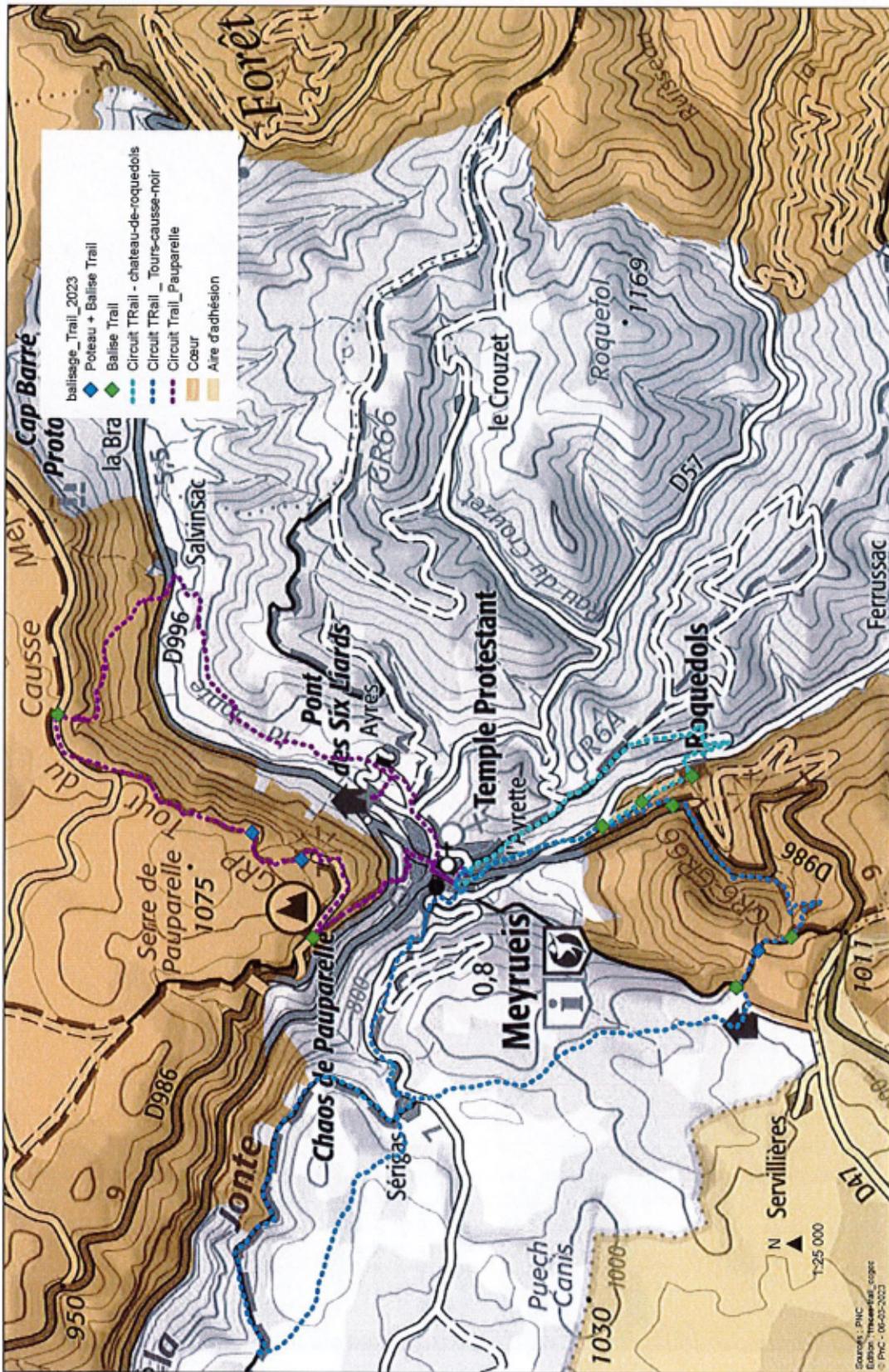
Cartes des itinéraires avec l'implantation du balisage « Trail »

Secteur de Meyrueis :

CARTE n°1

Circuits Trail - Secteur de Meyrueis

Implantation du balisage Trail en coeur du Parc national des Cévennes



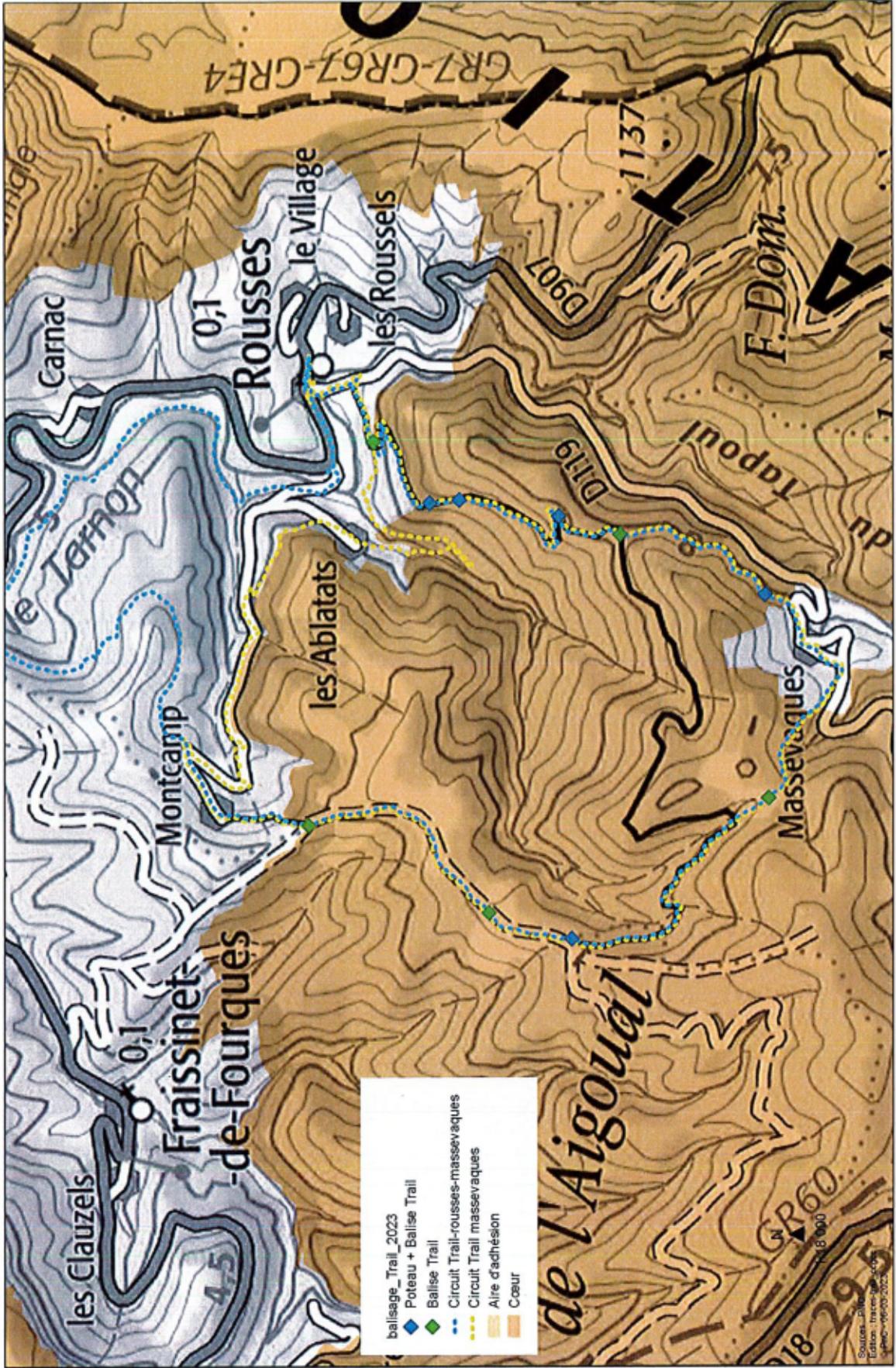
Parc national des Cévennes

Secteur de Rousses :

CARTE n°2

Circuits Trail - Secteur de Rousses

Implantation du balisage Trail en coeur du Parc national des Cévennes

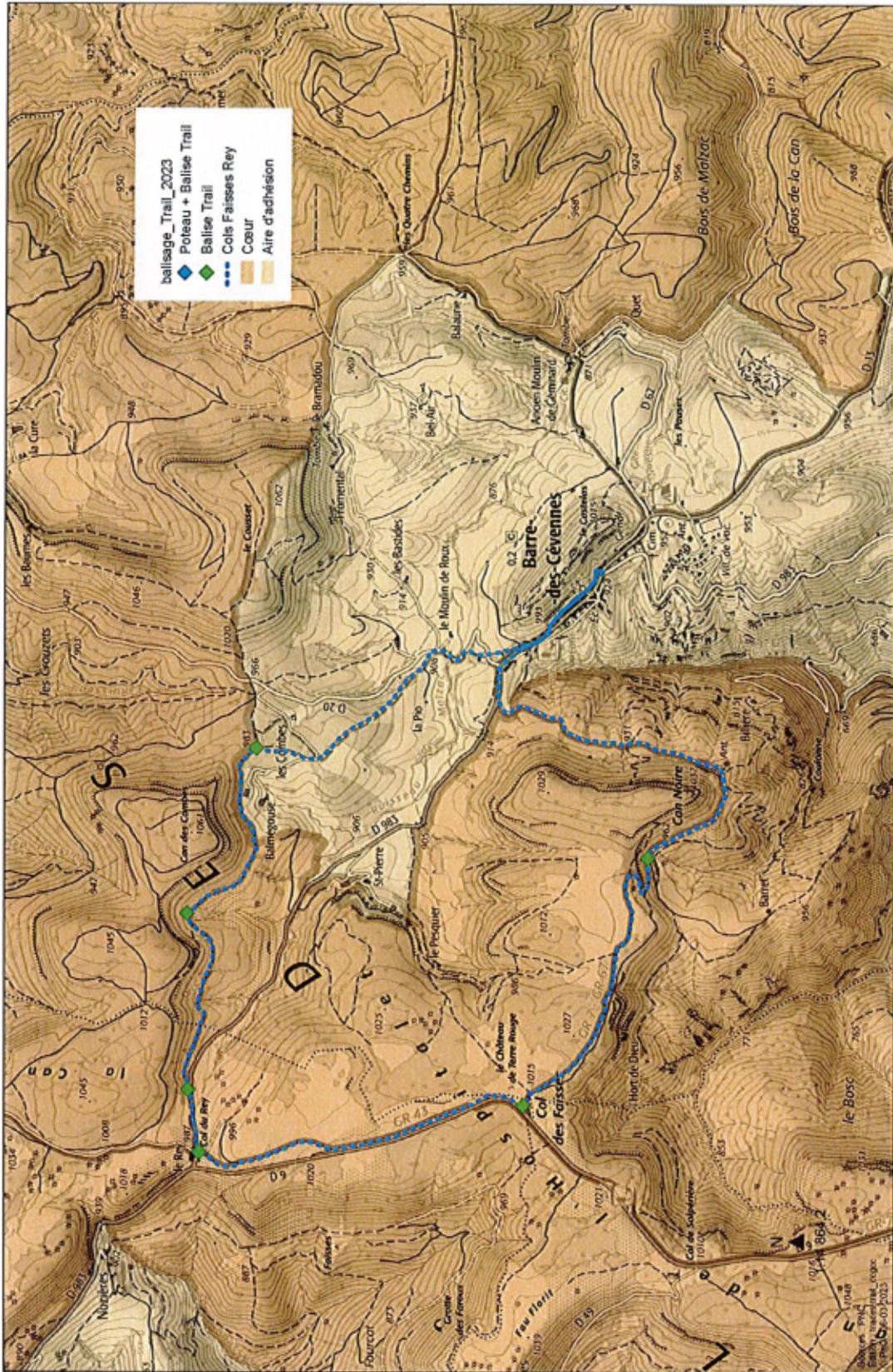


Secteur de Barre des Cévennes :

CARTE n°3

Circuit Trail - secteur de Barre des Cévennes

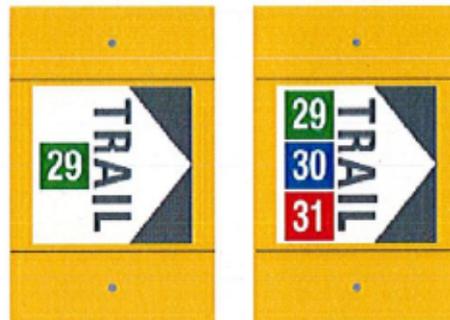
Implantation du balisage Trail en coeur du Parc national des Cévennes



Charte signalétique balisage Trail en cœur du Parc national des Cévennes

Norme Balisage Trail en cœur de Parc

Balise en cœur de Parc : D-7 à une ligne ou 2 lignes
 Typo : VAG rounded
 Matière de la balise : en Trespa uni, 2 faces : couleur jaune
 Or A04.1.7
 épaisseur : 13 mm
 Gravure du filet (épaisseur 0,08 cm)
 interligne : 6 cm
 Largeur : 7 cm
 Format : 70 X 110 mm (Balise à une ligne)
 Format : 70 X 170 mm (Balise à 2 lignes)
 Perçage : 5 mm (fraisage 45°)
 Fixation : bride



Mise en décoration du picto trail :

Gravure et mise en peinture **ou** autocollant

Picto trail :

dimension 55 X 55 mm
 dimension des n° colorisés : 16,5 X 16,5 mm
 Couleur des numéros (en fonction des difficultés) :

- Noir foncé : RAL 9005
- Vert : RAL 6029
- Rouge : RAL 3020
- Bleu : RAL 5017
- Gris : RAL 7012
- Blanc : RAL 9016

Poteau rond en Mélèze :

Diamètre 10 ou 13 cm
 Hauteur total : 1,60 m

